

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Autosurfacier UV

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Autosurfacier UV  
SDS code : 000409

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Usage industriel
Utilisations non recommandées
Utilisation par les consommateurs

Utilisation du produit : POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : Akzo Nobel Car Refinishes bv  
Rijksstraatweg 31  
2171 AJ Sassenheim  
The Netherlands  
+ 31 (0)71 308 6944  
www.sikkensvr.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PSRA\_SSH@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 32 (0)70 245 245

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944

Heures ouvrables : 24 heures

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Flam. Liq. 2, H225  
 Eye Irrit. 2, H319  
 Skin Sens. 1, H317  
 STOT SE 3, H335  
 STOT SE 3, H336  
 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingédients dangereux** : acétone  
 2-Propenoic acid, 2-hydroxyethyl ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,4-butanediyl) and 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane] diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] polymère de phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, et de (chlorométhyl)oxirane, 2-propénoate poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-hydro-.oméga.-[(1-oxo-2-propényl)oxy]-, éther avec 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (3:1)  
 Acid modified methacrylate  
 Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)],  $\alpha,\alpha'$ -(2,2-dimethyl-1,3-propanediyl)bis[ $\omega$ -[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine acrylate de 2-hydroxyéthyle

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥20 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
2-Propenoic acid, 2-hydroxyethyl ester, polymer with .alpha.-hydro- omega.-hydroxypoly(oxy- 1,4-butanediyl) and 1,1'- methylenebis [4-isocyanatocyclohexane]	CAS: 67599-25-1	≥10 - ≤20	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	-	[1]
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	REACH #: 01-2119484613-34 CE: 256-032-2 CAS: 42978-66-5 Index: 607-249-00-X	≤7.8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Isoamyl acetate	REACH #: 01-2119548408-32 CE: 204-662-3	≤10	Flam. Liq. 3, H226	-	[2]
polymère de phénol, 4,4'- (1-méthyléthylidène)bis-, et de (chlorométhyl)oxirane, 2-propénoate	REACH #: 01-2119490020-53 CE: 500-130-2 CAS: 55818-57-0	≤5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
TRIZINC BIS (ORTHOPHOSPHATE)	REACH #: 01-2119485044-40	≤5	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	-	[1]
butanone	REACH #: 01-2119457290-43	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]

**Date d'édition/Date de révision** : 11/6/2023

**Version** : 1

**Date de la précédente édition** : Aucune validation  
antérieure

3/22

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

	CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3		STOT SE 3, H336 EUH066		
poly(oxy-1,2-éthanediyl), . alpha.-hydro.-oméga.-[ (1-oxo-2-propényl)oxy]-, éther avec 2-éthyl-2- (hydroxyméthyl) -1,3-propanediol (3:1)	REACH #: 01-2119489900-30 CE: 500-066-5 CAS: 28961-43-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
Acid modified methacrylate	REACH #: 01-2120140608-57	≤2.9	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Poly[oxy(methyl- 1,2-ethanediyl)], α,α'- (2,2-dimethyl- 1,3-propanediyl)bis[ω-[ (1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-	REACH #: 01-2119970213-43	≤3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 905-588-0 Index: 601-022-00-9	≤2.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	REACH #: 01-2119489401-38 CE: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Index: 015-189-00-5	≤3	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1]
acrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119459345-34 CE: 212-454-9 CAS: 818-61-1 Index: 607-072-00-8	<0.2	Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	-	[1]
hydroquinone	REACH #: 01-2119524016-51 CE: 204-617-8 CAS: 123-31-9 Index: 604-005-00-4	≤0.068	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], polymère de phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, et de (chlorométhyl)oxirane, 2-propénoate, poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-hydro.-oméga.-[

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

(1-oxo-2-propényloxy]-, éther avec 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (3:1), Acid modified methacrylate, Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)],  $\alpha,\alpha'$ -(2,2-diméthyl-1,3-propanediyl)bis[ $\omega$ -[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-, oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)****Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000	50000
E2	200	500

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétone	<b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018).</b> Valeur de courte durée: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Valeur de courte durée: 1000 ppm 15 minutes. Valeur limite: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Valeur limite: 500 ppm 8 heures.
Isoamyl acetate	<b>Valeurs Limites (Belgique, 9/2017).</b> Valeur de courte durée: 540 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur limite: 270 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
butanone	<b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018).</b> Valeur de courte durée: 900 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Valeur de courte durée: 300 ppm 15 minutes. Valeur limite: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Valeur limite: 200 ppm 8 heures.
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	<b>Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). Absorbé par la peau.</b> Valeur de courte durée: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur limite: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
acétate de n-butyle	<b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018).</b> Valeur de courte durée: 712 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes. Valeur limite: 238 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
hydroquinone	<b>Valeurs Limites (Belgique, 10/2018).</b> Valeur limite: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	-	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m <sup>3</sup>	-	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	-	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Aucune PNEC disponible.			

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Aspect</u>	
État physique	: Liquide.
Couleur	: Gris.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible. [DIN EN 1262]
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:
Point d'éclair	: Vase clos: -19°C [Pensky-Martens]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 2.2% Seuil maximal: 13% (acétone)
Pression de vapeur	:
Densité de vapeur	: Plus haute valeur connue: 5 (Air = 1) (diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis [oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]). Moyenne pondérée: 3.01 (Air = 1)
Densité relative	: 1.163 [DIN EN ISO 2811-1]
Solubilité(s)	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (température ambiante): 0.43 cm <sup>2</sup> /s [DIN EN ISO 3219]

**Caractéristiques particulières**

Date d'édition/Date de révision : 11/6/2023

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

10/22

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucune donnée spécifique.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], polymère de phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, et de (chlorométhyl)oxirane, 2-propénoate, poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-hydro-.oméga.-[(1-oxo-2-propényl)oxy]-, éther avec 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (3:1), Acid modified methacrylate, Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)],  $\alpha,\alpha'$ -(2,2-diméthyl-1,3-propanediyl)bis[ $\omega$ -[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-, oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	
acétone	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	44 g/m <sup>3</sup>	4 heures	
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	50100 mg/m <sup>3</sup>	8 heures	
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1297 mg/kg	-	
	DL50 Intra-veineux	Rat	5500 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Souris	3 g/kg	-	
	DL50 Voie orale	Lapin	5340 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-	
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	DL50 Intra-péritonéal	Rat	345 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	6200 mg/kg	-	
Isoamyl acetate	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	16600 mg/kg	-	
butanone	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	32 g/m <sup>3</sup>	4 heures	
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	23500 mg/m <sup>3</sup>	8 heures	
	DL50 Voie cutanée	Lapin	6480 mg/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	2 g/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	616 mg/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	607 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Souris	3000 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	2737 mg/kg	-	
poly(oxy-1,2-éthanediyl), . alpha.-hydro-.oméga.-[ (1-oxo-2-propényl)oxy]-, éther avec 2-éthyl-2- (hydroxyméthyl) -1,3-propanediol (3:1)	DL50 Voie cutanée	Lapin	>13 g/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	450 mg/kg	-	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures	
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures	
	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	6 g/m <sup>3</sup>	2 heures	
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	390 ppm	4 heures	
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1230 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	cobaye	4700 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Souris	6 g/kg	-	
	DL50 Voie orale	Lapin	3200 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-	
	acrylate de 2-hydroxyéthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	500 ppm	4 heures
		DL50 Voie cutanée	Lapin	298 mg/kg	-
hydroquinone	DL50 Voie orale	Souris	300 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	540 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	Rat	548 mg/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	100 mg/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	125 mg/kg	-	
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	170 mg/kg	-	
	DL50 Intra-veineux	Rat	115 mg/kg	-	
	DL50 Intra-veineux	Rat	115 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	cobaye	550 mg/kg	-	
	DL50 Voie orale	cobaye	550 mg/kg	-	
DL50 Voie orale	Souris	245 mg/kg	-		
DL50 Voie orale	Souris	350 mg/kg	-		
DL50 Voie orale	Lapin	200 mg/kg	-		
DL50 Voie orale	Rat	302 mg/kg	-		
DL50 Voie orale	Rat	320 mg/kg	-		
DL50 Voie orale	Rat	367.3 mg/kg	-		

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	150 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	720 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	182 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	32673.2 mg/kg
Inhalation (gaz)	199303.9 ppm

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 UI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-
butanone	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 402 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-hydro.-oméga.-[(1-oxo-2-propényl)oxy]-, éther avec 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol (3:1)	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 UI	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
acétate de n-butyle	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation**

Date d'édition/Date de révision

: 11/6/2023

Version : 1

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

13/22

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
2-Propenoic acid, 2-hydroxyethyl ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,4-butanediyl) and 1,1'-methylenebis[4-isocyanatocyclohexane]	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
butanone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**11.2 Informations sur les autres dangers****Date d'édition/Date de révision** : 11/6/2023**Version** : 1**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

14/22

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	
acétone	Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures	
	Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures	
	Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures	
	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	
	Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce	Crustacés - Asellus aquaticus	48 heures	
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures	
	Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures	
		- Nouveau-né		
	Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures	
	Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures	
	Aiguë CL50 6900 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures	
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	
	Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	
	Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures	
	Aiguë CL50 8000 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures	
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures	
	Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures	
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Chydoridae	21 jours	
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Maxillopoda	21 jours	
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours	
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Bosminidae	21 jours	
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Macrothricidae	21 jours	
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines	
Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines		
Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus	42 jours		

Date d'édition/Date de révision : 11/6/2023

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

15/22

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

butanone	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	aculeatus - Larves Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 >500 mg/l Eau douce	Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
Reaction mass of ethylbenzene and xylene acétate de n-butyle	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures 96 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 4800 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia salina Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Pimephales promelas Poisson - Menidia beryllina Poisson - Danio rerio Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures 96 heures 96 heures 96 heures 96 heures 96 heures
	Aiguë CL50 4800 µg/l Eau douce Aiguë CE50 0.29 mg/l Eau douce Aiguë CE50 130 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna - Larves	96 heures 48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 162 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.06 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulicaria Poisson - Pimephales promelas - Larves	48 heures 96 heures
	Aiguë CL50 97 µg/l Eau douce Aiguë CL50 44 µg/l Eau douce Aiguë CL50 14.3 mg/l Eau douce Aiguë CL50 170 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Poisson - Oncorhynchus mykiss Poisson - Danio rerio - Embryon Poisson - Danio rerio	96 heures 96 heures 96 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	-	-	Non facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
acétone	-0.23	-	faible
diacrylate de (1-méthyl- 1,2-éthanediyl)bis[oxy (méthyl-2,1-éthanediyle)]	2	-	faible
Isoamyl acetate	2.25	-	faible
polymère de phénol, 4,4'- (1-méthyléthylidène)bis-, et de (chlorométhyl)oxirane, 2-propénoate	1.6 à 3	-	faible
butanone	0.3	-	faible

**Date d'édition/Date de révision** : 11/6/2023**Version** : 1**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

16/22

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

poly(oxy-1,2-éthanediyl), . alpha.-hydro-.oméga.-[ (1-oxo-2-propényl)oxy]-, éther avec 2-éthyl-2- (hydroxyméthyl) -1,3-propanediol (3:1)	2.89	-	faible
Acid modified methacrylate	<1	-	faible
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	3.12	8.1 à 25.9	faible
oxyde de bis (2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	5.77	<5	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
acrylate de 2-hydroxyéthyle	-0.17	-	faible
hydroquinone	0.59	3.162	faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Le produit répond aux  
critères de PBT ou de vPvB  
conformément au règlement  
(CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Considérations relatives  
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****Catalogue Européen des Déchets**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Emballage**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Marine Pollutant(s): (1-methyl-1,2-ethanediyl)bis [oxy(methyl-2,1-ethanediyl)] diacrylate, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

**Informations complémentaires**

**ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 640 (C)

**Code tunnel** (D/E)

**IMDG** : **Urgences** F-E, \_S-E\_

Date d'édition/Date de révision : 11/6/2023

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

18/22

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**IATA** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of  $\leq 5$  L or  $\leq 5$  kg.  
: The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

**Date d'édition/Date de révision** : 11/6/2023

**Version** : 1

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

20/22

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4, H413	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2, H341	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

**Date d'impression** : 27 Mars 2024  
**Date d'édition/ Date de révision** : 6 Novembre 2023  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1

**Avis au lecteur**

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la

**Date d'édition/Date de révision** : 11/6/2023 **Version** : 1  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure 21/22

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

IA\_493